



6. : Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°151/2026

Parking Rue Georges Clemenceau à Lunel-Viel -34-

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL-VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière ;

VU les travaux qui doivent être réalisés par les services techniques de Lunel-Viel sur le parking de la rue Georges Clémenceau du 28 septembre 2026 au 12 octobre.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces travaux et de permettre la réalisation de ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 01 :

Le stationnement est interdit sur les places situées côté RN 113 du parking de la rue Georges Clemenceau sous peine de fourrière, du 28 septembre 2026 au 12 octobre 2026, de 7h00 à 18h00 sauf pour les véhicules affectés aux travaux.

ARTICLE 02 :

Des barrières seront mises en place par le service technique de la mairie pour réserver les places de parking.

ARTICLE 03 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 25 septembre 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.